

**ENTENTE 2000-V-3 INTERVENUE ENTRE L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES
MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC. ET LA VILLE
MONTRÉAL**

Les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} mai 2000, l'horaire de travail des contremaîtres de l'enfouissement sanitaire du Complexe environnemental St-Michel (C.E.S.M.) du Service des travaux publics et de l'environnement affectés aux activités de l'enfouissement sanitaire et des matériaux d'excavation est le suivant :

SEMAINE DE TRAVAIL : du lundi au mercredi
(congés hebdomadaires du jeudi au dimanche) ou

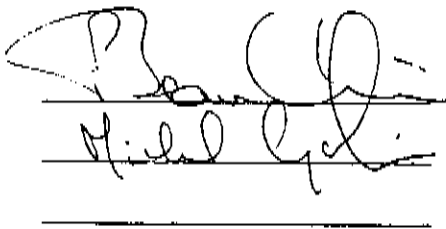
du mercredi au vendredi
(congés hebdomadaires du samedi au mardi)

QUARTS DE TRAVAIL : de 6 h 15 à 18 h 35

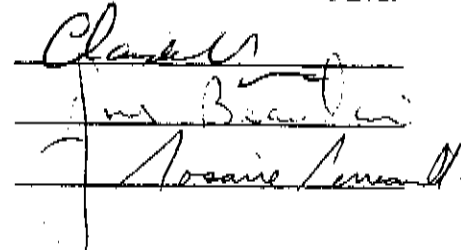
DURÉE DU REPAS : 30 minutes

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 31^e jour du mois de mai 2000.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL


Michel G. L.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES
MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR
LA VILLE DE MONTRÉAL INC.


Claude J. Beaudin
Rosane Lemaire

JL

RB